



ARTICLE 1 : ORGANISATION

Les Vitrines de Rouen – Association des Commerçants et Artisans de Rouen, domiciliée au 11 rue de la Pie - 76000 Rouen, organise le concours de Tartes aux Pommes de Rouen, sans obligation d'achat. Ce concours est organisé en collaboration avec l'Institut National de la Boulangerie Pâtisserie, Rouen Normandie Tourisme et Rouen Conquérant.

Ce concours se déroulera en deux étapes :

- Le **jeudi 27 octobre** pour l'épreuve.
- Le **29 octobre** pour la remise des prix.

Trois catégories composent le concours 2022 :

- **Catégorie 1 : Tartes aux Pommes**
- **Catégorie 2 : Tartes Normandes**
- **Catégorie 3 : Tartes Tatin**

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours de la Tarte aux Pommes de Rouen est ouvert à tous les Normands selon ces 3 profils:

- **AMATEURS** : échantillons de confection familiale. La participation des amateurs au concours est gratuite.
- **APPRENTIS** : pâtissiers, boulangers-pâtissiers, restaurateurs, traiteurs et cuisiniers de collectivités. La participation des apprentis au concours est gratuite, sur présentation d'une carte d'étudiant apprenti.
- **PROFESSIONNELS** : pâtissiers, boulangers-pâtissiers, restaurateurs, traiteurs et cuisiniers de collectivités. La participation des professionnels au concours est exceptionnellement gratuite.

Pour participer, les candidats devront s'inscrire avant le 25 octobre 2022.

Quatre possibilités d'inscription :

- En ligne, via le formulaire : <https://forms.gle/tfj1taiKKKtjufNy8>
- Par email, en renvoyant le bulletin d'inscription à vdr@vitrines-de-rouen.com
- Par téléphone, au 06.48.72.63.96.

Lors de son inscription, chaque candidat devra indiquer la ou les catégories dans laquelle il souhaite participer, ainsi que son profil (amateur, apprenti ou professionnel)

En participant au concours, chaque candidat reconnaît ces conditions comme règlement le liant aux Vitrines de Rouen. Toute condition de participation contraire au règlement énoncée par le candidat ne sera pas reconnue.



ARTICLE 3 : LE DÉROULEMENT DU CONCOURS

1. L'ÉPREUVE – 27 OCTOBRE 2022

Chaque participant devra déposer, en fonction de la catégorie de son épreuve :

- Tarte aux pommes de 26/28 cm de diamètre au maximum
- Tarte Normande de 26/28cm de diamètre maximum
- Tarte tatin de 28/30 cm de diamètre maximum
- Les candidats devront déposer (ou faire déposer par un tiers) leur confection le :

Jeudi 27 octobre entre 8h30 et 13h45
à l'Institut National de la Boulangerie Pâtisserie (INBP)
150 boulevard de l'Europe - 76100 Rouen
Laboratoire 108 au 1^{er} étage

Aucune mention du nom du candidat ne doit figurer sur les emballages ni sur le dessous des tartes.

Le jury se réunira le même jour de 14h à 18h. Les visiteurs, quels qu'ils soient, ne sont pas admis dans la salle tant que se dérouleront les opérations du jury. Le choix du jury sera communiqué avant la remise des prix le 29 octobre. Les candidats seront contactés par email et/ou téléphone pour la remise des prix.

3. REMISE DES PRIX –

La remise des prix aura lieu le samedi 29 octobre 2022.

La remise des prix se fera en fonction de leur classement un diplôme ainsi que des lots offerts par les partenaires. En cas de non-présentation, les gagnants seront recontactés par téléphone par l'organisateur afin de pouvoir leur remettre les lots. Les candidats, partenaires et membres du jury sont conviés à la remise des prix.



ARTICLE 4 : ÉVALUATION

Pour chaque catégorie du concours, le jury notera les confections de chaque candidat sur 20.

La note finale résultera de la moyenne des notes attribuées par les membres du jury. Le jury se réserve le droit d'harmoniser l'ensemble des notes de l'épreuve, si les notes sont jugées trop faibles. Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 5 : RÉSERVE ET CLAUSE DE PROTECTION

L'organisateur se réserve le droit en cas de nécessité de reporter, modifier ou annuler le présent concours, de trancher immédiatement, et en dernier ressort, toutes les difficultés pouvant survenir à l'occasion du déroulement de ce présent concours. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être mise en cause si, en raison d'un événement quelconque, les engagements résultants du présent règlement ne pouvaient pas être en tout ou partie tenus.

ARTICLE 6 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les participants autorisent les Vitrines de Rouen, s'ils deviennent gagnants, à leur publication dans tout article de presse faisant la promotion de l'événement, le site Internet des Vitrines de Rouen et de leurs partenaires, et les réseaux sociaux de l'association.

ARTICLE 7 : DROIT D'ACCÈS DE RETRAIT ET DE RECTIFICATION

Loi du 06.01.1978 : droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant auprès de : Vitrines de Rouen - 11 rue de la Pie - 76000 Rouen.